

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Jean-Claude CORBIN, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP
Laurence MEUNIER à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 22 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Délibération n° 11

Délibération n° 029/2022 – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne TOURAINE, adjointe déléguée aux affaires sociales, qui indique au Conseil Municipal que la commune de Grézieu-la-Varenne verse chaque année une subvention de fonctionnement à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2022, le montant de la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 14 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 14 000 €, au titre de l'année 2022.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

